

Pe@rl
Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 €uros
Siège social : 20, rue Atlantis – ZAC de la
Technopole
LIMOGES (Haute-Vienne)
488 577 958 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, et le quinze mai, à quatorze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet LE PROVOST, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Sébastien DECOSSAS préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 40 000 actions sur les 40.000 actions formant le capital social et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Président et du commissaire aux comptes ;
- Augmentation du capital de 128.865 Euros par émission de 25.773 actions à libérer en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Décision d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec délégation au président et augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des attributaires des bons ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Agrément de nouveaux associés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

1. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 128.865 Euros, pour le porter de 200.000 Euros à 328.865 Euros, par l'émission de 25.773 actions nouvelles.

Ces actions nouvelles seront émises au prix de 32,5 Euros par action, soit avec une prime de 27,5 Euros par action, et seront libérées exclusivement en numéraire. Elles seront libérées en totalité lors de la souscription.

2. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2014. Si à cette date les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois

quarts au moins de l'augmentation de capital. Il est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Les fonds provenant des versements seront déposés à l'agence Limoges Jean Jaurès du CIC qui établira le certificat du dépositaire prévu par la loi.

3. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés au profit de :

- Monsieur Christophe ANDRE, demeurant 16, rue Eugène Delacroix – 94410 SAINT MAURICE qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur François David BACOT, demeurant 4, avenue de Ségur – 75007 PARIS qui souscrirait à concurrence de 615 actions
- Monsieur Hubert BALSAN, demeurant 15, Boulevard de la Saussaye - 92200 NEUILLY SUR SEINE qui souscrirait à concurrence de 92 actions
- Monsieur Jean-Marie BARBIER, demeurant 34, rue de Fontaubert - 87000 LIMOGES qui souscrirait à concurrence de 215 actions
- Monsieur Jacques BASSET, demeurant 13, avenue Salvador Allende - 87120 EYMOUTIERS qui souscrirait à concurrence de 923 actions
- Monsieur Bertrand de BELLOY, demeurant 2, rue de Saïgon – 75116 PARIS qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Jean-Louis BIGNAUD, demeurant 10, rue Pierre Courteys – 87100 LIMOGES qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur Patrick BOISSON, demeurant 4, rue des Ecoles – 14570 SAINT REMY SUR ORNE qui souscrirait à concurrence de 123 actions
- Monsieur Bruno BOMMELAER, demeurant Encremer – 29610 PLOUIGNEAU qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Antoine de BONNAULT, demeurant Chemin du Château – 80490 MERELESSART qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur Christian BOUTHILLON, demeurant Bel Air – 23400 SAINT AMAND JARTOUDEIX qui souscrirait à concurrence de 461 actions

- Monsieur Joseph de BUCY, demeurant 3, rue Berbisey – 21000 DIJON qui souscrirait à concurrence de 769 actions
- Monsieur Jean-Pierre BUGEAUD, demeurant 36, Boulevard de la Tour Maubourg – 75007 PARIS qui souscrirait à concurrence de 30 actions
- Monsieur François CHASSAING, demeurant L'Age – 19270 USSAC qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Madame Sylvie COISNE, demeurant 5, Impasse du Rouet – 75014 PARIS qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur André DUFIEUX, demeurant 25 bis, rue de la Barre – 59000 LILLE qui souscrirait à concurrence de 61 actions
- Monsieur Alain de FOUGEROUX, demeurant 73, route de Jargeau – 45300 VRIGNY qui souscrirait à concurrence de 76 actions
- Monsieur Aymard de GANAY, demeurant 15, rue de Paris – 71400 AUTUN qui souscrirait à concurrence de 92 actions
- Monsieur Edward GERARD, demeurant 162, avenue Briens – 78670 VILLENES SUR SEINE qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Dominique GOSSEIN, demeurant 5, chemin des Garennes – 95270 SAINT MARTIN DU TERTRE qui souscrirait à concurrence de 615 actions
- Monsieur Claude GUERARD, demeurant 77, Boulevard de Montmorency – 75016 PARIS qui souscrirait à concurrence de 123 actions
- Monsieur Joseph HENNY, demeurant 45, rue du Beaujolais – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY qui souscrirait à concurrence de 400 actions
- Monsieur Luc JEANDENANS, demeurant Le Mourcy – 23100 SAINT ORADOUX DE CHIROUZE qui souscrirait à concurrence de 123 actions
- Monsieur Yves JESTIN, demeurant 23, rue Louis Plantadis – 19100 BRIVE LA GAILLARDE qui souscrirait à concurrence de 107 actions
- Monsieur Gabriel de KERNIER, demeurant 6, rue Seringer – 75016 PARIS qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Alain de KERNIER, demeurant 5, Avenue Franco Russe – 75007 PARIS qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Pierre Philippe LEBERT, demeurant Ferquent – 62164 AUDRESSELLES qui souscrirait à concurrence de 692 actions
- Monsieur Jacques LEBERT, demeurant 3, rue de l'Audience – 61380 SOLIGNY LA TRAPPE qui souscrirait à concurrence de 461 actions
- Monsieur Hubert LEGENDRE, demeurant 5, rue Marie Talbot – 76310 SAINTE ADRESSE qui souscrirait à concurrence de 153 actions

- Monsieur Benoît LOISEAU, demeurant 46, rue Pierre Fontaine – 75009 PARIS qui souscrirait à concurrence de 461 actions
- Monsieur Michel LOISELEUR, demeurant 22, rue Jean Grondel – 33200 BORDEAUX qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Madame Muriel de LONGEAUX, demeurant 1, allée de l’Avenir – 78230 LE PECQ qui souscrirait à concurrence de 246 actions
- Monsieur Jean-Michel MAHIEU, demeurant 61, avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN qui souscrirait à concurrence de 76 actions
- Monsieur Jacques MINERY, demeurant 2, rue de Versailles – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur Michel PERNOT, demeurant 5, place de Rungis – 75013 PARIS qui souscrirait à concurrence de 61 actions
- Monsieur Jacques PIGNARD, demeurant 5, rue des Terrasses – 14000 CAEN qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Jacques PITANCE , demeurant 10, quai Saint Antoine – 69002 LYON qui souscrirait à concurrence de 61 actions
- Monsieur Henri PLAUCHE GILLON, demeurant 10, place Carrière – 54000 NANCY qui souscrirait à concurrence de 184 actions
- Monsieur Antoine RASPILLER, demeurant 9, rue Lieutenant Henri Crépin – 54000 NANCY qui souscrirait à concurrence de 200 actions
- Monsieur Michel ROLLAND, demeurant 15, boulevard du Palais – 75004 PARIS qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur Frédéric SUFFERT, demeurant 2, avenue Ernest Renan – 78340 LES CLAYES SOUS BOIS qui souscrirait à concurrence de 46 actions
- Monsieur Jean-Paul THIEBAUT, demeurant 43 B, rue de Roth – 57910 NEUFGRANGE qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur Luc THORAX, demeurant 2, rue Virgile Cupillard – 25130 VILLERS LE LAC qui souscrirait à concurrence de 307 actions
- Monsieur André Roger TOUZET, demeurant 15, rue Charles Petre – 57000 METZ qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur Marc d’USSEL, demeurant 9, boulevard du Montparnasse – 75006 PARIS qui souscrirait à concurrence de 153 actions
- Monsieur Roland de VAUCELLES, demeurant 12, rue René Bazin – 75016 PARIS qui souscrirait à concurrence de 92 actions
- Monsieur Alain VEYRONNET, demeurant 25, route de Quevillon – 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE qui souscrirait à concurrence de 76 actions

- la société FCI LIMOUSIN, SAS au capital de 17.000.000 Euros, dont le siège social est à LIMOGES (Haute-Vienne), 27, boulevard de la Corderie, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 538 285 057, qui souscrirait à concurrence de 9.230 actions
- et de la société Wicap Pe@rl, SAS au capital de 100 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (Haute-Garonne), 3 avenue Didier Daurat, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 802 189 175, qui souscrirait à concurrence de 4.615 actions.

qui auront seuls le droit de souscrire aux 25.773 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède et dans les proportions mentionnées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital adoptée sous la première résolution, décide de modifier ainsi les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Capital social

Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 328.865 Euros.

Il est divisé en 65.773 actions d'une valeur nominale de 5 Euros chacune. »

Article 7 – Apports – Libération du capital

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant :

« - Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014, le capital social a été augmenté de 128.865 Euros par l'émission de 25.773 actions souscrites en numéraire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, limiter le montant de l'augmentation de capital si nécessaire et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté que la société remplit les conditions définies à l'article 163 bis G du Code général des impôts, décide :

- d'autoriser le président à attribuer, à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, 4.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, aux membres du personnel salarié de la société, ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

Chaque bon, incessible, donnera à son titulaire le droit de souscrire à une action de la société au prix de 32,5 Euros.

Ladite autorisation est donnée pour une durée d'une année à compter de ce jour.

- de fixer à la somme de 20.000 Euros le montant maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des bons.
- d'arrêter, ainsi qu'il suit les conditions et modalités d'exercice des bons :
 - les bons devront être exercés dans un délai de cinq ans ;
 - les bons seront caducs à défaut d'exercice dans ce délai ;
 - l'exercice des bons par le bénéficiaire sera subordonné au maintien de sa qualité de salarié ou de dirigeant de la société. Cette qualité doit exister à la date de la souscription. La cessation de cette qualité quelle qu'en soit la cause (démission, licenciement ...) entraîne de plein droit la perte immédiate et définitive de validité des bons non encore exercés. Toutefois, le décès du bénéficiaire n'entraînera pas la caducité des bons, ceux-ci pourront être exercés par les héritiers pendant un délai de six mois à compter du décès, sous réserve de la réalisation des conditions édictées ci-dessus ;
 - pour la prise en compte de sa souscription, le bénéficiaire devra adresser ou remettre à la société un bulletin de souscription signé et accompagné du règlement intégral du prix des actions demandées ;
 - lors de l'exercice des bons par le bénéficiaire, ce dernier devra devenir membre du pacte d'associés en vigueur au moment de sa souscription et devra signer l'avenant qui sera établi audit pacte ;
 - les actions émises par l'exercice des bons porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites et, en conséquence, les dividendes versés au titre de cet exercice bénéficieront en totalité aux nouvelles actions émises. Elles seront assimilées, sous réserve de leur entrée en jouissance, aux actions anciennes et pourront être immédiatement négociées.
- et que la présente décision emporte de plein droit, au profit des attributaires des bons, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des bons.

L'assemblée générale décide que tant qu'il existera des bons en cours de validité, les droits des titulaires seront protégés dans les conditions et suivant les modalités prévues pour la protection des porteurs de bons visés à l'articles L.228-99 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au président à l'effet de :

- déterminer les bénéficiaires des bons, dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de bons attribués à chacun, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, et notamment le délai et les dates d'exercice des bons, les modalités de libération des actions souscrites à l'aide des bons, ainsi que leur date de jouissance ;
- déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des bons seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- informer les attributaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des bons, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et, généralement prendre toutes mesures utiles, et procéder à toutes modifications des statuts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail :

- 1/ autorise le président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à dix huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 6.185 Euros,

- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L. 3332-18 à L. 3332-25 du Code du travail. Le président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
- 6/ confère tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et des projets de cession d'actions aux termes desquels :

- Madame Isabelle NIORT envisage de céder à Monsieur Emmanuel BRUNET, demeurant 21, chaussée de l'Eperon – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, 543 actions sur les 6.350 qu'elle possède dans la société ;
- Madame Anne ROYER envisage de céder à Monsieur Christian DECOSSAS, demeurant 1, rue Voltaire – 17000 LA ROCHELLE, 543 actions sur les 8.000 qu'elle possède dans la société ;

Décide d'autoriser lesdites cessions et d'agréer Messieurs Emmanuel BRUNET et Christian DECOSSAS en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

